

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17798**

Intitulé

Conducteur de métro

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Régie autonome des transports parisiens (RATP)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Responsable du centre de formation

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur/la conductrice de Métro pilote un véhicule guidé avec des voyageurs, principalement en réseau souterrain.

Les activités principales sont de :

- Transporter les voyageurs en appliquant les règles de sécurité des équipements et des personnes selon la réglementation ferroviaire.
- Conduire le train en fonction de critères de régularité, de respect des horaires, de confort des voyageurs et de réglementation en vigueur.
- Mettre en place les mesures d'urgences et transmettre les informations aux services concernés lors de situations perturbées.
- Appliquer des procédures mémorisées et écrites,
- Communiquer avec les intervenants liés au transport PMI (poste de manœuvre informatisé), PCC (poste de commande centralisé) et les services de maintenance.
- Informer les voyageurs selon les situations rencontrées (normales et dégradées).
Les capacités attestées :
 - Se présenter en tenue avec ses agrès (clés d'accès, fiche d'activité journalière...).
 - Emarger sa présence et sa fin de service.
 - Prendre connaissance du contenu de son service.
 - Préparer et renseigner son bulletin de conduite du jour.
 - Consulter la présence ou non d'une fiche ligne (= modification permanente ou temporaire de la ligne).
 - Relever un autre conducteur
 - Rechercher le prochain service sur la feuille prévisionnelle des postes à assurer.
 - Rechercher et se rendre à la position de dégarage
 - Veiller à la sécurité des collègues au niveau des voies de garage.
 - Manœuvrer et procéder à la mise en mouvement du train et au dégagement du quai.
 - Conduire le train dans le respect de la sécurité, la régularité et le confort des voyageurs.
 - Assurer l'ouverture et la fermeture des portes.
 - Détecter et identifier une avarie sur le train lors d'une situation dégradée.
 - Communiquer avec les interlocuteurs professionnels et les voyageurs en situation normale et dégradée.
 - Intervenir sur le train et sur les installations.
 - Restituer par écrit les éléments journaliers de son activité sur les documents adaptés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- conduite de métro de voyageurs ou de maintenance.
- transport ferroviaire de personnes et de maintenance.
- conduite de train de voyageurs ou de maintenance.
 - Conducteur/Conductrice de métro/RER.
- Conducteur/Conductrice du réseau ferré urbain.
- Conducteur/Conductrice de train.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4301 : Conduite sur rails

Réglementation d'activités :

Les conducteurs/conductrices de Métro reçoivent tout d'abord une autorisation provisoire d'exercer les fonctions de conduite sur le Métro. C'est à l'issue d'une année d'activité, sans écart lié à la fonction, qu'est remise l'autorisation définitive d'exercer les fonctions de conducteur/conductrice de Métro. L'habilitation des conducteurs/conductrices de Métro est réglementée à partir du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 dit décret STPG « sécurité des transports publics guidés » et du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations se déroulent en continu en alternant des observations en situations réelles sur le terrain, des examens écrits, des examens oraux avec des mises en situations professionnelles et des évaluations sur un simulateur de conduite ferroviaire.

Les compétences visées s'articulent autour de quatre composantes :

- conduite de train
- transport des voyageurs avec sécurisation et information

- mise en place de mesures d'urgence
- échange d'informations avec les services concernés.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	80 % des membres sont externes à l'autorité délivrant la certification. - Le/la responsable du centre de formation du département Métro ou son/sa représentant(e) - Un conducteur (F/H) expérimenté(e) - Un(e) représentant(e) de la direction des ressources humaines - Un(e) représentant du Ministère des transports - Un(e) représentant(e) d'une autre entreprise ferroviaire (SNCF...).
En contrat d'apprentissage	X	80 % des membres sont externes à l'autorité délivrant la certification. - Le/la responsable du centre de formation du département Métro ou son/sa représentant(e) - Un conducteur (F/H) expérimenté(e) - Un(e) représentant(e) de la direction des ressources humaines - Un(e) représentant du Ministère des transports - Un(e) représentant(e) d'une autre entreprise ferroviaire (SNCF...).
Après un parcours de formation continue	X	80 % des membres sont externes à l'autorité délivrant la certification. - Le/la responsable du centre de formation du département Métro ou son/sa représentant(e) - Un conducteur (F/H) expérimenté(e) - Un(e) représentant(e) de la direction des ressources humaines - Un(e) représentant du Ministère des transports - Un(e) représentant(e) d'une autre entreprise ferroviaire (SNCF...).
En contrat de professionnalisation	X	80 % des membres sont externes à l'autorité délivrant la certification. - Le/la responsable du centre de formation du département Métro ou son/sa représentant(e) - Un conducteur (F/H) expérimenté(e) - Un(e) représentant(e) de la direction des ressources humaines - Un(e) représentant du Ministère des transports - Un(e) représentant(e) d'une autre entreprise ferroviaire (SNCF...).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	80 % des membres sont externes à l'autorité délivrant la certification. - Le/la responsable du centre de formation du département Métro ou son/sa représentant(e) - Un conducteur (F/H) expérimenté(e) - Un(e) représentant(e) de la direction des ressources humaines - Un(e) représentant du Ministère des transports - Un(e) représentant(e) d'une autre entreprise ferroviaire (SNCF...).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Conducteur de métro" avec effet au 20 juillet 2009, jusqu'au 29 novembre 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Conducteur de métro" avec effet au 29 novembre 2018 jusqu'au 18 décembre 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

2015 : 215 personnes validées
2016 : 268 personnes validées
2017 : 322 personnes validées

Autres sources d'information :

Centre de formation Métro
92 rue de Lagny
75020 Paris
Tél : 01 58 77 28 23

[RATP Rejoignez nous](#)

Lieu(x) de certification :

Régie autonome des transports parisiens (RATP) : Île-de-France - Paris (75) [Centre de formation Métro]
RATP
54 quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

RATP - Centre de formation Métro - 92, rue de Lagny - 75020 PARIS

Historique de la certification :